

Délibération N°16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 "PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Vingt-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est
 réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
 ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
 M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.
 POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Pour la 9ème édition de l'embouteillage, quelques points de
 fonctionnement sont modifiés :

INDEMNISATION des POINTS DEPARTS : Pour
 l'organisation des points départs, il est décidé d'accorder une dotation
 forfaitaire aux associations ou mairies qui achèteront les fournitures et
 organiseront les accueils sur les points départs.

Il est décidé d'attribuer :

COMMUNE	ORGANISATEUR	NOMBRE PARTICIPANTS (nb emplacements * 2,3 personnes/véhicule)	MONTANT TOTAL arrondi à la dizaine supérieure (1,50 € par personne + forfait 50 €)
SAINT PRIX (170)	Club des Aînés	391	640,00 €
LE BREUIL (80)	Comité des Fêtes	184	330,00 €
DROITURIER (150)	Commune de Droiturier	345	570,00 €
ST PIERRE LAVAL (200)	Club de l'Amitié	460	740,00 €
SERVILLY (200)	Commune de Servilly	460	740,00 €
LAPALISSE (200)		460	- offert par Aire des Verites
		2300	3 020,00 €

Le nom des organisateurs a été demandé pour chaque point
 de départ (associations ou Mairies), un RIB sera demandé pour le
 versement de la dotation.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

OBJET :
EMBOUTEILLAGE 2022.

Ces subventions seront imputées comme suit au budget général de l'EPCI :

- à l'article 6574 pour les subventions versées aux associations,
- à l'article 657341 pour les subventions versées aux communes (et à l'article 74751 en recettes de fonctionnement dans la comptabilité des communes concernées).

Concernant les buvettes et compte tenu de l'envolée des prix d'électricité, il est décidé de demander une participation aux buvettes qui se situent dans l'agglomération de LAPALISSE :

- 100 € de forfait pour toutes les buvettes,
- 0,384€ TTC par heure du kva (ce qui correspond au prix du marché de la vente d'électricité sans les taxes).

Un état récapitulatif sera adressé à chaque association à l'appui du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président, décide à l'unanimité :

- de retenir les points de fonctionnement cités ci-avant concernant l'embouteillage 2022.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 28 SEP. 2022
Publié ou Notifié
le : 28 SEP. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"